

Réforme des retraites

Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023

Principales mesures intéressant les professionnels de santé libéraux

ARTICLES	CONTENU
1^{er}	Suppression des principaux régimes spéciaux de retraite pour les nouveaux recrutés à partir du 1 ^{er} septembre 2023. La mesure concerne les régimes des IEG ¹ , de la RATP, des CRPCEN ² , de la Banque de France et des membres du CESE.
10	<p>Relèvement de l'âge légal de deux ans pour atteindre 64 ans. L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans. Le relèvement se fera progressivement à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961. La cible de 43 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein est maintenue.</p> <p>L'ensemble de ces mesures entre en vigueur le 1er septembre 2023.</p> <p>Avant le 1^{er} octobre 2027, le comité de suivi des retraites remet au Parlement un rapport d'évaluation de la présente loi ainsi que des mesures légales et réglementaires en matière d'emploi des seniors prises après sa publication. Il analyse l'évolution des différents paramètres de l'équilibre financier de l'ensemble des régimes obligatoires de base à l'horizon de 2040.</p>

¹ Industries électriques et gazières.

² Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

11	<p>Renforcement des départs anticipés pour les assurés ayant effectué des carrières longues ou qui pourraient bénéficier de ces dispositifs pour des raisons liées à leur état de santé.</p> <p>Des décrets doivent préciser la mise en place de ces dispositifs de départs anticipés.</p>
12	Retrait de la majoration de pension liée à l'éducation d'un enfant pour un parent condamné pour violences parentales.
13	Instauration pour les femmes d'une majoration minimale de trimestres par enfant, qui ne peut être inférieure à deux trimestres.
14	Instauration pour les femmes d'une majoration minimale de trimestres par enfant adopté, qui ne peut être inférieure à deux trimestres.
15	En cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption, la majoration au titre de l'éducation de l'enfant est égale à quatre trimestres.
17	Facilitation des conditions d'accès à la retraite anticipée pour incapacité permanente pour permettre un départ à partir de 60 ans.
18	<p>Revalorisation des pensions minimales de retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pension minimale de retraite est au moins égale à 85% du SMIC net pour une carrière complète. Ce montant minimal sera indexé sur le SMIC chaque année.
21	Extension de la majoration pour 3 enfants aux professionnels libéraux à partir du 1 ^{er} septembre 2023.
22	Prise en compte dans le salaire annuel moyen des 25 meilleures années des indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1er janvier 2012.

23	Prise en compte, en vue de l'ouverture du droit à pension, des périodes de stage dont les cotisations sociales ont été prises en charge par l'Etat et ayant pour finalité l'insertion dans l'emploi par la pratique d'une activité professionnelle.
25	Création d'une assurance vieillesse pour les aidants (AVA) à partir du 1 ^{er} septembre 2023.
26	Ouverture de l'acquisition à de nouveaux droits retraite pour les assurés en situation de cumul emploi-retraite. Généralisation du recours à la retraite progressive ³ à l'ensemble des assurés (y compris les travailleurs indépendants).
28	Date butoir fixée au 1 ^{er} septembre 2023 pour l'application du recours à la biométrie pour le contrôle de l'existence des bénéficiaires de pensions de retraite résidant à l'étranger.
29	Les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales qui exercent leur activité à Mayotte sont rattachés aux mêmes régimes de prestations complémentaires de vieillesse que les professionnels exerçant en France métropolitaine.
31	L'ONDAM pour 2023 est fixé à 244,8 milliards d'euros : <ul style="list-style-type: none"> - augmentation du sous-objectif « Etablissements de santé » de 600 M€, - augmentation du sous-objectif soins de ville de 150 M€.

³ La retraite progressive permet, sous conditions, l'ouverture du droit à une pension de retraite tout en exerçant une activité à temps partiel.